Plan Local d'Urbanisme intercommunal Avant-Monts

Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles

SOMMAIRE

Préambule

1. Programmation

1.1. Densités et typologies

2. Généralités

2.1. Mode d'urbanisation
2.2. Espaces communs / publics
2.3. Voiries
2.4. Stationnement
2.5. Gestion aérienne des eaux pluviales
2.6. Plantations
2.7. Traitement des limites et discontinuité
2.8. Marquage d'alignement

3. Listing des OAP

PRÉAMBULE

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Paysage couvre l'ensemble des zones du PLUI. Elle concerne ainsi l'ensemble des zones à urbaniser (AU). Déclinée en objectifs différenciés et thématisés, elle s'applique également aux secteurs couverts par les OAP sectorielles.

Ces OAP sectorielles sont destinées à donner les indications nécessaires à une urbanisation future qualifiante.

En lien avec l'OAP thématique paysage, les OAP sectorielles mettent en place des principes d'aménagement qui renvoient à :

-Des éléments de programmation portant sur des notions de densité;

-Des « *généralités* » applicables à l'ensemble des secteurs concernant :

- Le mode d'urbanisation
- Les espaces communs
- Le réseau viaire
- Le stationnement
- La gestion (aérienne) des eaux pluviales
- Les plantations
- Le traitement des limites et discontinuités
- Le marquage d'alignements

Dans le contexte de la transition écologique, les principes d'aménagement visent à limiter l'impact des futures opérations à tous les niveaux : emprise au sol, imperméabilisation, lutte contre les îlots de chaleur urbain (ICU)…

Ces principes, considérés comme « vertueux », font écho aux modes d'urbanisations passés, observables dans les tissus bâtis anciens.

Les aménagements des villages laissaient, en effet, une place au végétal et démontraient une économie de moyens toujours d'actualité.

Les périmètres des OAP peuvent inclure des secteurs non constructibles relevant du PPRI pour des raisons de cohérence (définition d'un projet à l'échelle d'une parcelle complète). Les emprises concernées devront respecter strictement les prescriptions de celui-ci.

Ces **généralités**, introduites précédemment, font référence aux éléments de légendes qui seront mobilisés dans les schémas d'orientation pour l'aménagement des zones AU.

Ces éléments sont organisés en trois thématiques :

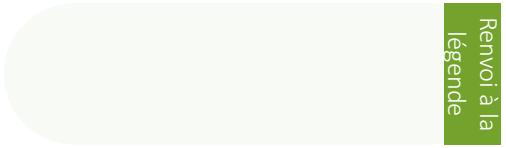
-Les éléments de programmation

-Les éléments concernant le maillage viaire et les mobilités

-Les éléments relatifs à l'intégration paysagère et la dimension architecturale

Clé de lecture

A chaque chapitre, une étiquette située en partie haute (droite ou gauche) indiquera les éléments de légende qui sont concernés dans cette partie.





Programmation

- Typologie 1 : Emprises maximales de constructions dédiées au logement collectif
- Typologie 2 : Emprises maximales de constructions dédiées à de l'habitat intermédiaire, des maisons individuelles accolées, à du logement collectif
- Typologie 3 : Emprises maximales de constructions dédiées à des maisons individuelles accolées ou non
- Emprises maximales dédiées à des équipements publics
- Emprises maximales dédiées à des résidences séniors / des services
- Emprises maximales dédiées aux activités économiques
- Emprises maximales dédiées aux activités touristiques
- Emprise constructible des annexes et terrasses (typologie n°1)
- Emprise constructible des annexes et terrasses (typologie n°2)
- Emprise constructible des annexes et terrasses (typologie n°3)
- Espace privatif à maintenir en pleine terre
- Espace public
- Espace de transition

Maillage viaire et mobilités

- Voirie de desserte
- Accès
- Cheminement doux
- Placette de retournement
- Carrefour à sécuriser
- Zone de stationnement perméable et ombragée

Intégration paysagère et architecturale

- Arbre remarquable
- Haie bocagère
- Alignement d'arbres
- Talus boisé à valoriser et recomposer
- Mur en pierre
- Principe d'alignement
- Perméabilité

1. PROGRAMMATION

Renvoi à la légende

1.1 Densités et typologies

Les densités moyennes minimales sont définies en fonction de la différenciation des communes par le SCOT.

Si l'on s'en tient à ces minima, les densités paraissent relativement peu élevées. Elles peuvent aussi se lire comme autorisant la présence d'espaces communs relativement généreux. Le PLUi peut ainsi mettre l'accent sur la création d'un maillage d'espaces verts de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie et se connecte aux espaces publics existants voire deviennent eux-mêmes des lieux de centralité.

Les données du DOO du SCOT sont aussi à considérer comme des moyennes modulables en fonction des contextes.

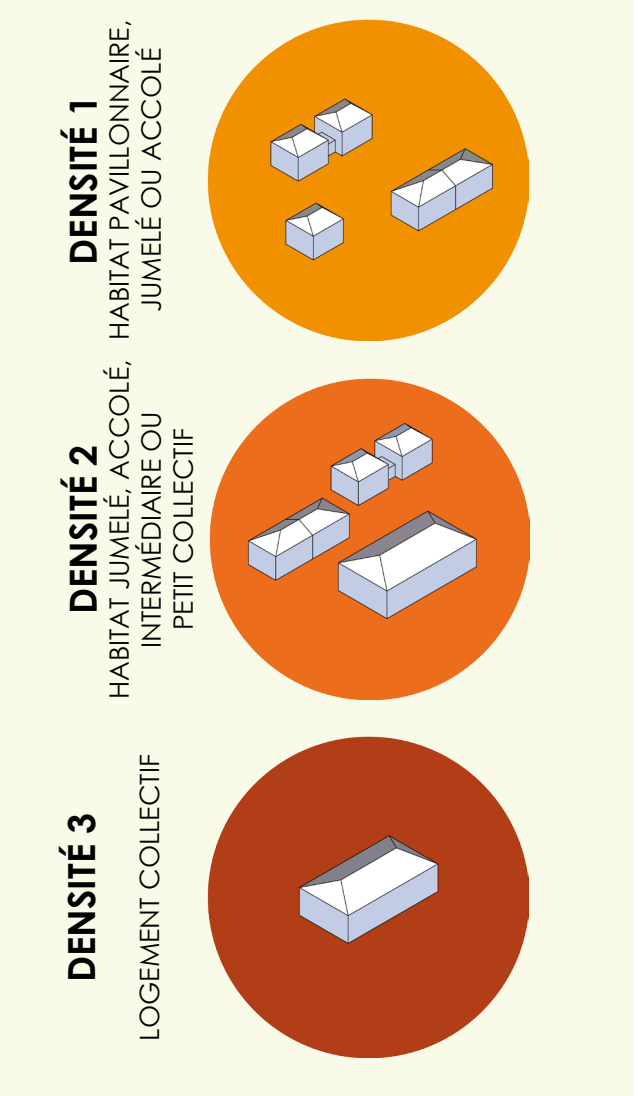
Les typologies des constructions principales attendues sont précisées :

- Habitat individuel de type pavillonnaire ou jumelé ou accolé
- Habitat individuel jumelé, accolé / Habitat intermédiaire / Logement collectif
- Logement collectif

Type de commune	Densité minimale moyenne projetée
Pôles structurants	30,1 log/ha
Pôle Relais structurants	30,1 log/ha
Pôle relais	30,1 log/ha
Villages périurbains	21,5 log/ha
Villages ruraux	16,1 log/ha

Les deuxième et troisième catégories visent à encourager des effets de densité dans des secteurs où les enjeux d'insertion ou de greffe urbaine sont plus prégnants. Ils permettent aussi de renforcer des effets de centralité en rapport avec des espaces communs / publics.

Des densités plus importantes sont souvent mises en rapport avec des espaces verts «compensant» le caractère plus réduit des espaces privatifs.



Typologies de constructions

2.1. Mode d'urbanisation

Les îlots à urbaniser sont divisés en 3 types d'emprises:

- Une bande destinée à accueillir les constructions principales et qui peuvent être partiellement minéralisées. Dans tous les cas, ces bandes autorisent la construction à l'alignement que l'on peut retrouver dans les tissus bâtis anciens.

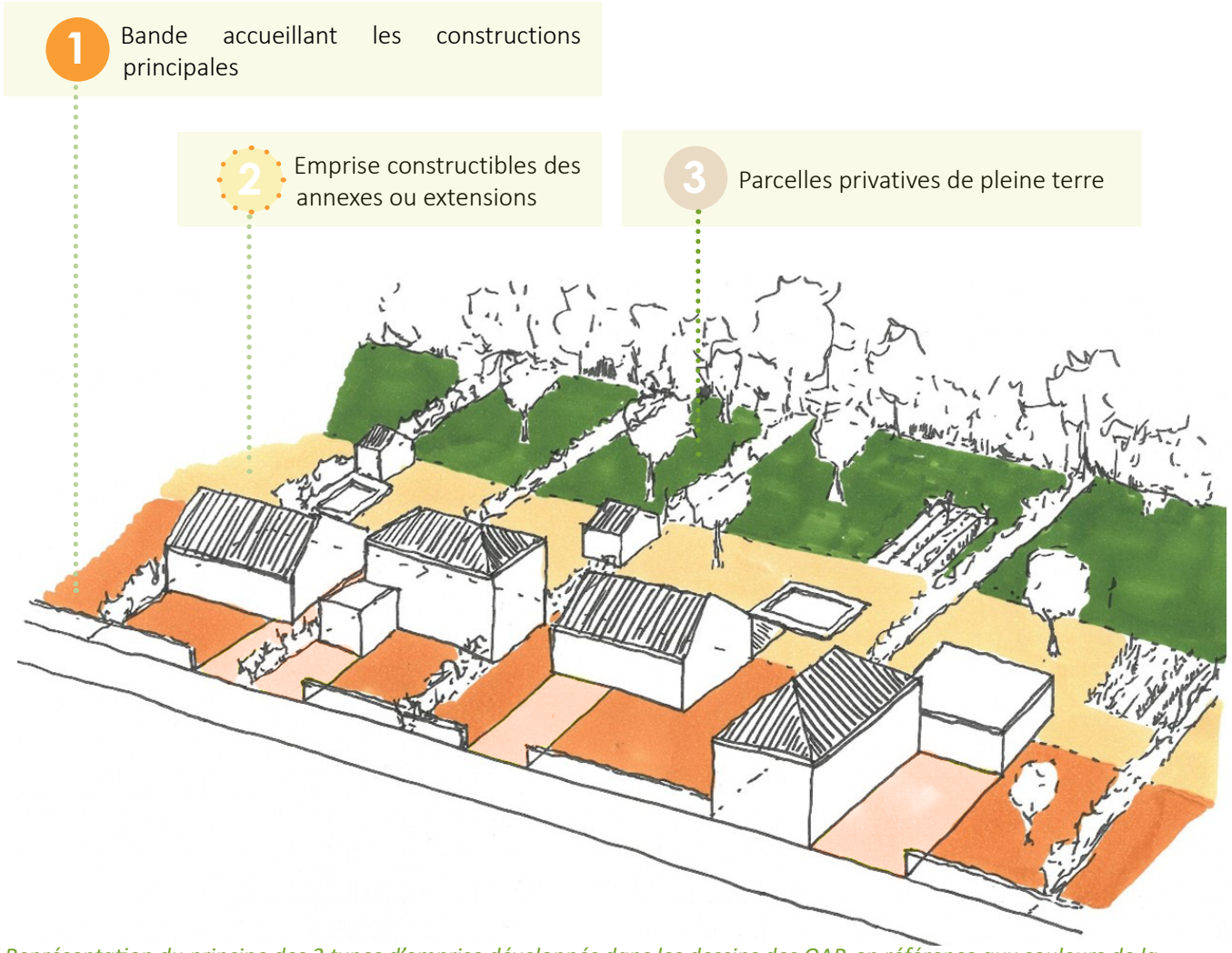
- Une bande destinée à accueillir d'éventuelles annexes (garages, piscines...), terrasses… et dont l'imperméabilisation est à limiter

- Une bande destinée à rester en pleine terre où aucune construction n'est autorisée. Les abattages d'arbres ne sont autorisés que sous réserve d'une replantation à raison de 3 pour 1 sur la même emprise.

De façon générale, cette organisation permet de marquer des transitions entre espaces bâtis et espaces naturels, agricoles et forestiers ou de maintenir des cœurs verts en intérieurs d'îlots.

Le maintien d'espaces verts, en particulier plantés d'arbres, aide à préserver, voire à créer, des îlots de fraîcheur.

Les bandes constructibles font parfois l'objet dans les OAP, suivant les contextes, de césures destinées à assurer des perméabilités dans les futurs tissus bâtis.



Représentation du principe des 3 types d'emprise développés dans les dessins des OAP, en référence aux couleurs de la légende.

Ces dispositions mettant essentiellement en avant la construction de maisons individuelles ou tout au moins des éléments bâtis dans un rapport univoque à l'espace public/commun, il est prévu d'envisager une variante.

Ainsi, faisant le constat que ce principe de bande constructible, dans sa forme première, ne paraît pas adaptée à des projets d'ensemble, plus complexes, pouvant fonctionner suivant des typologies différentes, d'autres règles sont envisagées pour pouvoir accueillir des programmes spécifiques (formes d'habitat groupé, logements sociaux obéissant à une organisation différente…).

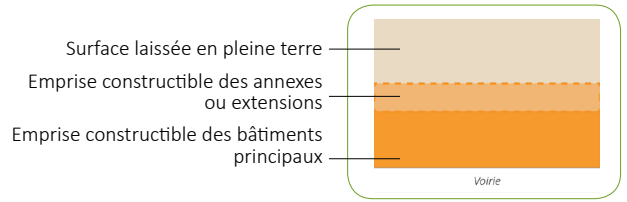
Afin de pouvoir construire plus en profondeur, un seul principe d'organisation supplémentaire est à respecter : la qualification d'un espace commun, en rapport avec l'espace public ou non : il pourra s'agir d'une cour, d'un jardin commun… autour de laquelle /duquel s'organiseront les futurs éléments bâtis. Cette disposition justifiera de pouvoir urbaniser plus profondément sur la parcelle, la perte d'espace de pleine terre étant « compensée » par l'intérêt d'un projet potentiellement plus dense et diversifiant l'offre en logement. Ce principe a notamment vocation à structurer les futurs «macrolots».

Cette cour ou jardin restera principalement perméable.

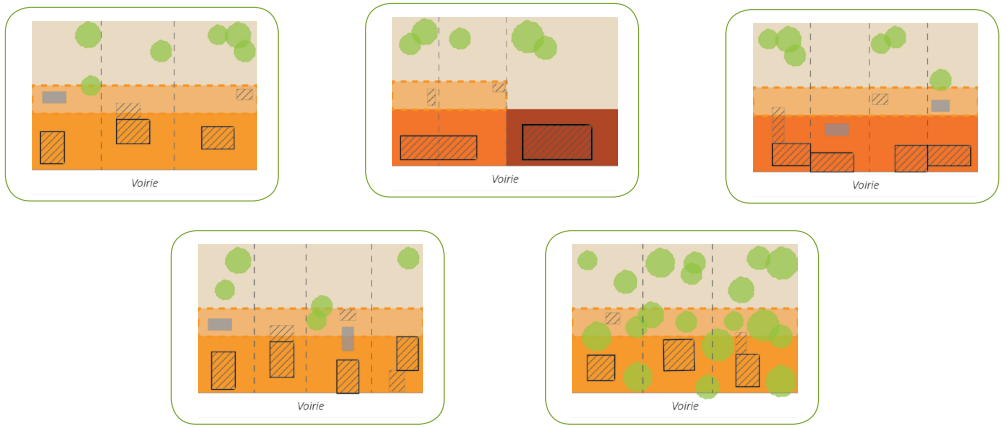
Si cette cour ou jardin donne sur l'espace public, elle/ il sera en entouré(e) du même type de clôture (mur-bahut, muret de pierre...) qu'en limite d'espace public.

Attention :
L'orientation du bâti sera déterminée en premier lieu par la réalité topographique et favorisera une conception bioclimatique

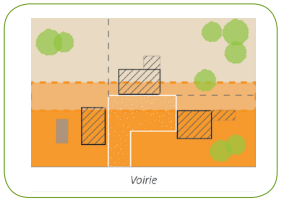
Schéma d'orientation avec un principe de bande constructible

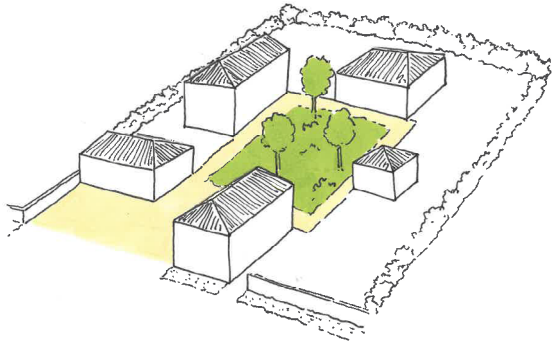


Application du schéma en termes d'implantation du bâti



Variante possible si la profondeur le permet





Exemple d'organisation du bâti dans la profondeur

Renvoi à la légende

2.2. Espaces communs / publics

Cet élément de légende renvoi à des espaces partagés qualitatifs, à aménager au sein des zones U ou AU. Ils sont en premier lieu destinés à servir les futures habitations de ces zones et l'aménagement sera pensé à échelle de l'opération.

Néanmoins, considérant le contexte et les besoins, ces espaces pourront également porter des enjeux à l'échelle d'un quartier ou de la commune et de ce fait, prendre une dimension d'intérêt public/ général.

Les aménagements de ces lieux ne sont pas précisés afin de permettre de définir ces derniers en fonction des besoins et attentes. Certaines zones AU spécifiques pourront néanmoins être orientées vers un certain type d'usage et/ou de fonction. De la même manière, certaines pourront se voir imposer des plantations; ce point sera abordé dans le chapitre 6, les concernant.

Les possibilités d'aménagement sont détaillées à travers la liste non exhaustive ci-contre.

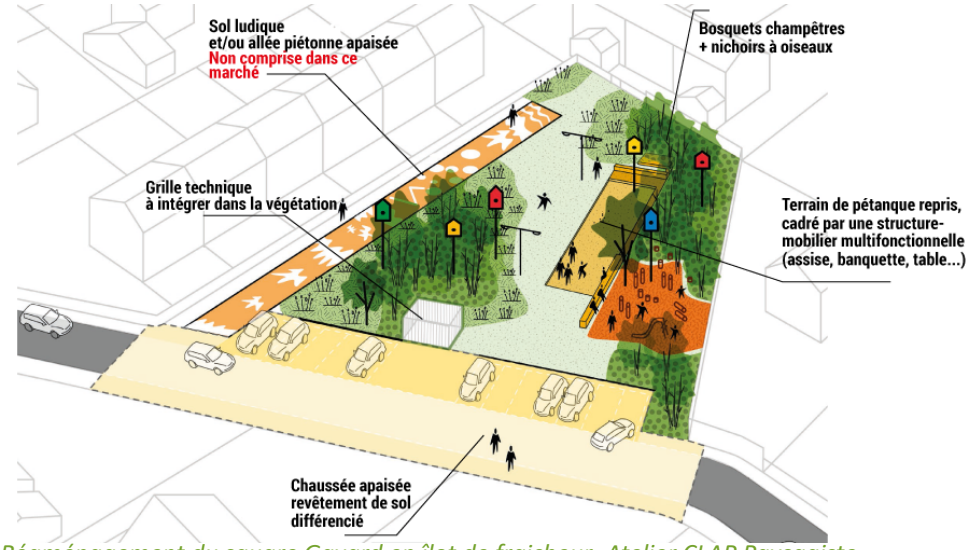
En termes de matérialité, ces espaces sont généralement à penser comme des espaces verts, et donc à prédominance végétale même si dans certains contextes particuliers (enjeux de continuité urbaine, patrimoniaux..), une esthétique plus minérale pourra être développée.

De plus, la notion de perméabilité des matériaux de revêtement sera à considérer. La valeur de ces espaces porte une forte connotation environnementale. De ce fait, aucun revêtement totalement imperméable ne sera admis au sein de ces espaces, sauf nécessité pour des éléments de programme précis tels que des terrains de sport spécifiques ou des enjeux patrimoniaux (importance d'une minéralité). Cette nécessité sera à justifier.

Fonctions potentielles

- Accompagnement des axes de circulation
- Apport d'un confort d'été par la création d'un îlot de fraicheur
- Dimension fédératrice à travers l'aménagement d'aires de loisirs
- Mutualisation par des espaces vivriers partagés
- Mise à distance et/ou intégration paysagère par la création d'un filtre végétal
- Support et accueil d'un cheminement piéton
- Végétalisation de plate-bande en pied de façade ou mettant en retrait un alignement (cf chapitre 8)

...



Réaménagement du square Gayard en îlot de fraicheur- Atelier CLAP Paysagiste - Libourne (33)

Références



Revitalisatoin de l'esplanade en tant que parc public - ESKIS Paysagistes - Calvisson (30)



Aménagement du parc des Berges du Lez - Castelnau-le-Lez (34)



Création d'un Parc Inter-Quartier - Maraussan (34)



Parc urbain Jardin des plantes - INMS - Bédarieux (34)

Renvoi à la légende

2.3. Voirie

2.3.1. Voie de desserte

La voirie est à penser comme un espace de vie autant qu'un espace de flux.

La plupart opérations ont des échelles réduites qui ne nécessitent pas des largeurs de chaussée importantes et peuvent se concevoir avec des voiries mixtes.

La gestion aérienne des eaux pluviales, la plantation d'arbres de haute tige pour donner de l'ombre notamment, la mise en valeur de murets de pierre sèche par des bandes enherbées, la mise en place de places de stationnement perméables… doivent permettre d'envisager les nouvelles voies comme de véritables espaces à paysager.

Les OAP ne peuvent pas entrer dans le détail de ces aménagements et plantations car ils doivent correspondre à des projets précis appuyés sur des données opérationnelles (relevés topographiques notamment). En revanche les futures opérations devront répondre à ces attendus.

La composition de ces espaces de circulation sera donc déterminée par le contexte, rural, pavillonnaire ou urbain ainsi que par l'échelle de l'opération. Sa structure sera déterminée, en fonction de ces critères, à l'appréciation de l'aménageur.

A titre d'exemple, pour des opérations plutôt urbaines et de grande échelle, une largeur conséquente permettra de développer des épaisseurs dédiées aux mobilités douces et à l'aménagement paysager. Les double-sens seront à privilégier pour ce type d'opération.

En revanche, il sera possible de mettre en place, dans le cadre d'opérations à plus petite échelle, des liaisons mixtes.

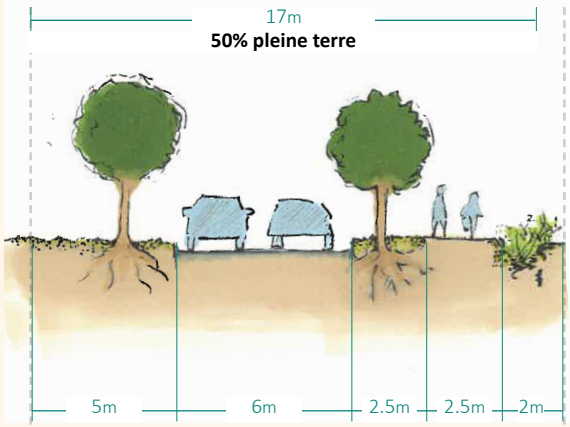
Dans un contexte plus rural, dans une logique d'économie, de perméabilité et de frugalité, la voie de desserte ne sera pas nécessairement bitumée; la pérennité de l'ouvrage devra néanmoins être assurée.

Sauf mention spécifique, tous les secteurs dotés d'une OAP auront des voiries à traiter comme des zones de rencontre.

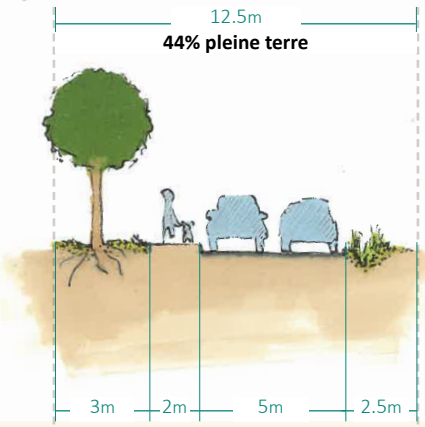
Principes

- Sur la largeur dédiée à la voirie, un minimum de 30% sera maintenu en pleine terre;
- Pour les voies les plus importantes, à double sens, au moins un alignement d'arbre devra être mis en place;
- Des bandes enherbées seront à développer le long des chaussés mixtes;
- Les murets en pierre sèche existants ou à créer seront mis en valeur;
- La perméabilité des matériaux, notamment pour les stationnements et cheminements doux, sera à privilégier avec un coefficient de ruissellement de 0,5 maximum;
- Les espaces de retournement seront traités comme des espaces paysagers à part entière, ils seront végétalisés et dessinés comme des placettes.

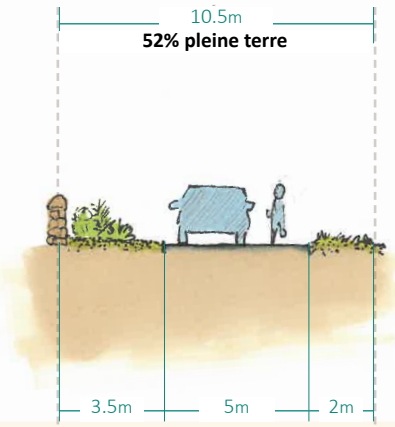
Exemples et références



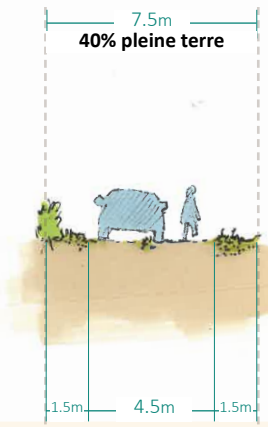
Voie double sens, doublée de deux alignements d'arbres de part et d'autre, aménagement en retrait de la voie d'une large chaussée destinée aux liaisons douces, gestion aérienne des eaux pluviales paysagée par une noue



Voie double sens, doublée d'un alignement d'arbre de part et d'autre, aménagement d'une chaussée piétonne, gestion aérienne des eaux pluviales paysagée par une noue



Chaussée mixte, bande enherbée de part et d'autre de la voie, rapport à l'espace public architecturé par le muret en pierre sèche, plantation en pied de ce dernier



Chaussée mixte, perméable, végétation libre, pas de démarquation, aménagement minimal



Aménagement du centre et de la traversée du bourg - Arcadi - Lebunetel - Frontignan (34)



Traversée du centre de Colombiers - TORRES BORREDON - Colombiers (34)



Voies de desserte encadrée par de larges bas-côtés enherbés - CAUE - La Grande Motte (34)

3.2. Mobilités douces

Des aménagements devront permettre de proposer un cheminement piéton paysagé, ombragé et rythmé par des espaces de dilatation, cela afin de proposer une alternative aux mobilités motorisées.

Ces éléments pourront correspondre à un simple cheminement piéton à caractère plutôt rural comme à une voie verte conséquente, plus urbaine.

Principes

•Lorsqu'ils sont distincts de la chaussée, les espaces de circulation piétonne feront au minimum 2m de largeur;

•Dans des secteurs plus urbains ou proposant déjà un maillage de mobilité douce (type voie verte), des pistes cyclables distinctes peuvent être développées dans l'épaisseur de la voie;

•Une place sera laissée au végétal au sein / aux abords de ces espaces.

•Ces liaisons devront être accessibles et sécurisées pour les PMR

Exemples de matériaux



Pleine terre
(Ir =0,15)

Pavés perméables
(Ir = 0,4)

Sable stabilisé mécaniquement
(Ir = 0,5)

Béton désactivé
(Ir =0,9)



Cheminement piétonnier créé pour la sécurité de tous - Lédignan (30)

Références



Cheminement piéton- Centre - ville - ANR - Béziers (34)



Voie verte - AF3V - Capestang Cruzy (34)

2.4. Stationnement

Les zones de stationnement seront pensées comme des espaces communs et en continuité de ces derniers. De ce fait, une certaine exigence paysagère et environnementale les concernera.

Comme les espaces communs détaillés précédemment, ces espaces devront garantir un confort d'été comme une dimension esthétique dans la conception. La variation des matériaux, plantations; le traitement par des murets de soutènement.. participent à la qualité du lieu.

P

Renvoi à la légende

Principes

•L'implantation au sein d'un espace spécifique sera privilégié par rapport au long des voies;

•L'intégration paysagère sera garantie à travers des plantations et aménagements divers;

•Le confort d'été sera à penser à travers des plantations ou dispositifs d'ombrage (ex : pergola..)
Plantation d'arbres imposée dans le règlement
•Les revêtements imperméables seront à éviter au maximum. Le coefficient de ruissellement maximal est de 0,5. (sauf emplacements PMR)

Exemples de matériaux

- Terre pierre (Ir =0,2)
- Dalles alvéolaires engazonnées (Ir = 0,5)
- Sable stabilisé mécaniquement (Ir = 0,5)
- Béton désactivé (Ir =0,9)

Références



Aménagement d'un parking visieurs - Cap d'Agde (34)



Aire de stationnement - Polyproject - BE EGIS - Carnon - Plage (34)



Parking paysager et perméable - Pont du Diable - Agence APS - Aniane (34)

Renvoi à la légende

5. Gestion aérienne des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réalisée de façon privilégiée en aérien, c'est-à-dire qu'elle est visible et forme un paysage à part entière. Les canalisations souterraines, buses… sont réservées à des secteurs où la gestion aérienne n'est pas techniquement possible, aux traversées d'ouvrages etc.

Les différents éléments des dispositifs sont réalisés en fonction de la topographie et du milieu récepteur.

Ils permettent de limiter les débordements des réseaux ainsi que le risque d'inondation, l'érosion du sol due au ruissellement et de faciliter le bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Lorsque les sols permettent une infiltration sur place, cette option doit être privilégiée.

La collecte peut se faire par des noues. Elles se différencient des fossés par leurs pentes douces.

Les noues sont présentes de façon privilégiée le long des voiries et conduisent les eaux de pluie vers des bassins de rétention/infiltration. Ceux-ci restent secs, hors périodes de pluie.

Principes

•La mise en place de noues paysagères permettant la gestion aérienne des eaux pluviales le long des cheminements piétons sera privilégiée;

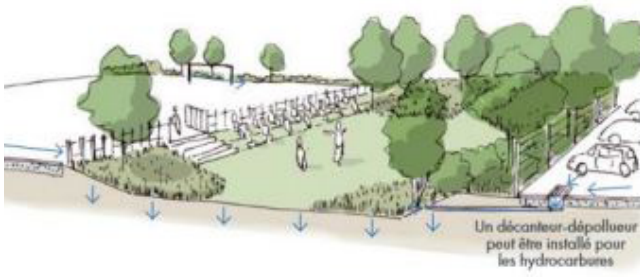
•Les noues paysagères feront une largeur minimale de 2m;

•Les bassins de rétention seront conçus comme des espaces paysagers végétalisés, plantés et ouverts (ils ne seront pas clôturés);

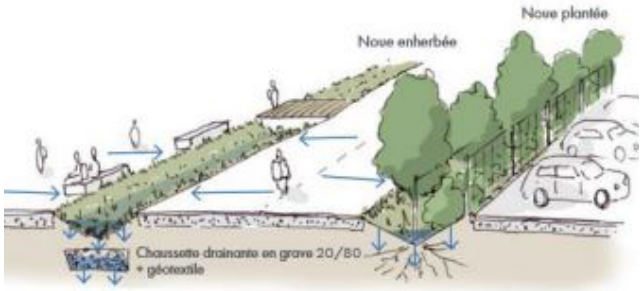
•Les bassins de rétention proposeront des pentes douces (1 pour 5 maximum), ils pourront également être organisés en terrasses ou architecturés avec leur soutènement traité avec des gabions, murets en pierre...;

•Ces espaces pourront être plantés d'espèces locales et se développant en milieux humides.

Bassin paysager

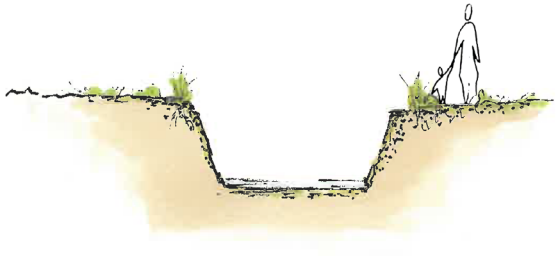


Noue



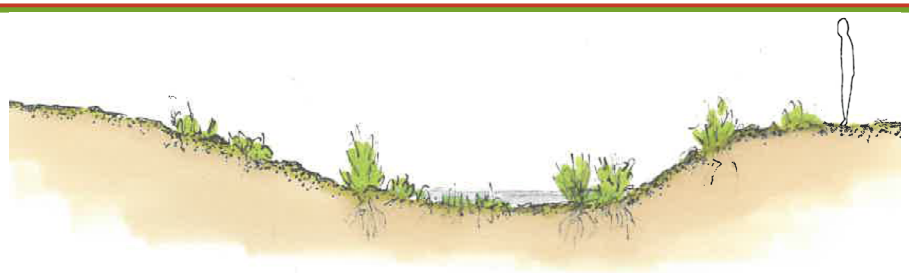
Source - CAUE - Extrait de la présentation du Graie (Pôle eau & territoire) «Peut-on désimperméabiliser partout?»

CONTRE-EXEMPLE



La pente est trop raide, le bassin de rétention n'apporte aucune qualité en termes d'usage et de paysage.
Au niveau de la sécurité, un grillage sera nécessaire, ce qui nuit d'autant plus à l'esthétique du bassin et de ses abords.
Une érosion rapide est à attendre.

PRÉCONISATIONS







Les pentes sont douces et peuvent accueillir de la végétation ou un usage en tant qu'espace public lorsque le bassin est sec.
Un soutènement peut être mis en place mais il est architecturé par la mise en place d'un muret en gabions remplis de pierre de pays.



Bassin paysager - Lotissement Charleville -Le Breuil (71)



Vallon naturel à Kervalguen - Quimper (29)



Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Comptoir des projets -Essonne (91)

2.6. Plantations

Comme vu précédemment, les zones de stationnement et certaines voies de desserte impliquent nécessairement des plantations sous forme d'alignement ou sous forme plus éparse.

En complément, d'autres alignements et plantations, objets de ce chapitre, pourront être demandés dans les schémas d'aménagement, complétés par le règlement.

Références



Plantation d'arbres et réhabilitation de trottoirs - INMS - Saint-Jean-de-Védas (34)



Traversée du centre de Colombiers - TORRES BORREDON - Colombiers (34)

Principes

• Les alignements d'arbres sont définis selon ces critères :
-un linéaire de bout en bout: s'il est demandé le long de la voie il devra être lisible de entre chaque extrémité de cette voie
-un espacement maximum de 10m linéaire entre les arbres hors contraintes techniques, accès...;;

• La proportion d'arbres minimale pour les espaces verts communs sera déterminée dans le règlement;

• Les essences plantées seront à choisir dans une palette d'essences locales

Pour aller plus loin ...

Le CAUE du Lot propose des fiches pédagogiques sur les essences locales en fonction des entités paysagères et les bonnes pratiques en termes de plantation.

Elles sont en ligne sur le lien suivant :
https://www.les-caue-occitanie.fr/ressources

Renvoi à la légende

2.7. Traitement des limites et discontinuités

Seront traités dans cette partie :

- la relation avec le contexte avoisinant et notamment le rapport à l'espace rural

- l'aménagement de talus ou anciens murs en pierre sèche existants

La haie bocagère pour marquer les limites

Dans le cas où la zone à urbaniser se situe en zone de transition (souvent entre un tissu urbain et un paysage à caractère rural), il s'agira de proposer un vocabulaire accompagnant cette transition vers l'espace rural par la mise en place de haies bocagères en limite d'opération.

Véritable corridor écologique, la haie bocagère est un élément caractéristique du paysage rural français. Si elle est porteuse de divers usages (bois de chauffe, dimension vivrière, gestion de l'eau, brise-vent), les principaux intérêts de sa mise en place résident dans l'intégration paysagère et la continuité écologique qu'elle propose.

L'aménagement de talus

Traditionnellement, les fortes topographies étaient aménagées en terrasses successives de manière à «casser» la pente et faciliter des cultures ou des aménagements. La pierre sèche devenait mur de soutènement. Cette technique constructive vernaculaire permettait aussi de délimiter les terrains. Aujourd'hui, si certains murets en pierre sèche sont encore visibles et plus ou moins en état, des talus peuvent témoigner d'anciens ouvrages; que ce soit en limite de chemin créant ainsi une discontinuité ou au sein même d'un terrain, formant des terrasses.

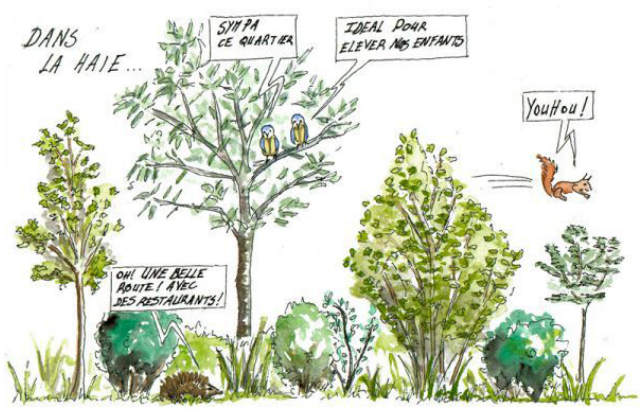


Illustration de Clothilde Garnier d'une haie bocagère et de son intérêt en termes de biodiversité et d'écosystème

Dans une démarche paysagère et d'économie, ces muret seront conservés et aménagés. Il s'agira de mobiliser la pierres de réemploi ou des plantations locales afin de préserver l'effet terrasse.

Même si la restitution à l'identique est de mise, d'autres solutions plus économiques sont également possible, en utilisant la pierre de pays, de réemploi , garantissant l'intégration paysagère de l'élément.

Principes

• Les haies bocagères seront mobilisées pour marquer la transition de l'opération vers l'espace rural. Ces haies bocagères pourront également être développées pour marquer les limites du parcellaire privé;

• Il s'agira de reconfigurer les talus créés par les ruines de murs en pierre sèche et de proposer une reconstruction à l'identique ou une nouvelle approche préservant le cadre paysager;

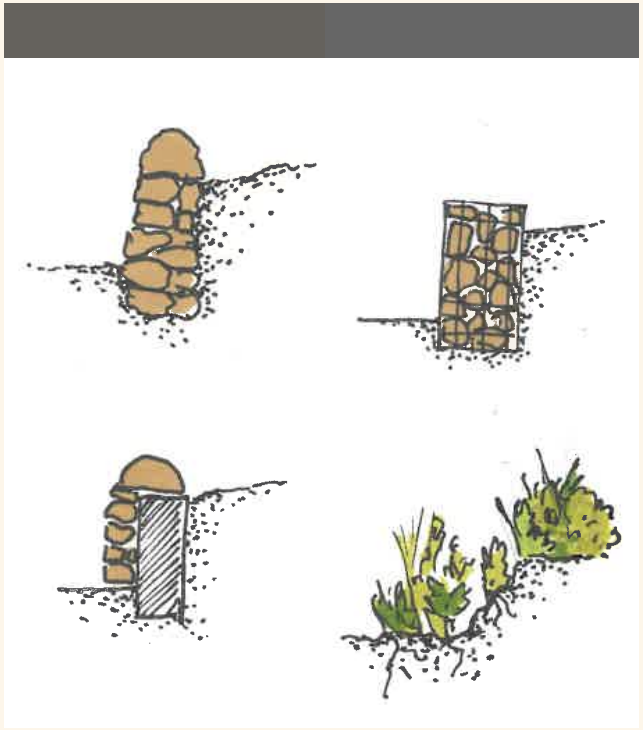
•Les aménagements des talus existants devront être architecturé et pourront prendre diverses formes détaillées dans l'exemple ci-contre;

• La pierre de pays sera à privilégier dans le cas de muret / gabion;

• Les plantations seront composées d'essences locales pour les bosquets plantés.

Exemples et références





Renvoi à la légende

8. Marquage d'alignement

En fonction des secteurs, il peut être demandé le marquage d'un alignement.

Celui-ci se matérialise de 2 façons différentes :

- En recul d'espace public
- En limite de l'espace public

Ce marquage demande une structuration du bâti en fonction du contexte : proximité d'un centre village, enjeu patrimonial…

Plus qu'un alignement formant un front dense et peu poreux, il s'agit plutôt de proposer un principe de frontalité sur l'espace public, structurant ce dernier.

Dans tous les cas, ces alignements au vocabulaire fortement minéral devront être soulignés par des espaces verts, notamment par la mise en place de pieds de façade végétalisés.

Principes

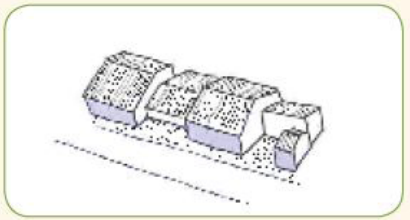
Ce marquage d'alignement peut être indiqué de différentes façons (liste non exhaustive) :

• Implantation d'une façade de la construction principale ou secondaire sur cet alignement

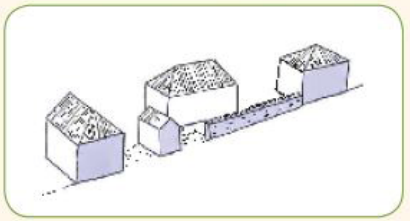
• Présence d'un muret de pierre locale éventuellement complété de la présence d'une annexe sur l'alignement

• Si l'aménagement de la parcelle privative prévoit la création d'un espace en continuité de l'espace public (espace ouvert, visible depuis le domaine public et bordé lui-même d'un muret de pierre sèche) au droit duquel les constructions seront implantées. Dans ce cas, cette cour privative se substitue à l'espace public.

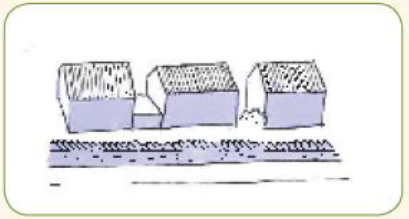
Exemples



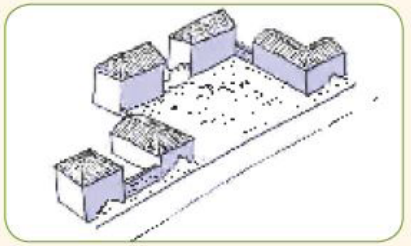
Alignement/frontalité par rapport à la voie (*densité +*)



Alignement/frontalité par rapport à la voie (*densité -*)



Double alignement par rapport à la voie



Alignement par rapport à une placette

LISTING DES OAP SECTORIELLES

Abeilhan
OAP 1 : Les Faïsses.....p5 à p12
OAP 2 : Chemin de Lestang.....p13 à p20
OAP 3 : Pôle de Services.....p21 à p28
OAP 4 : Rue François Rabelais.....p29 à p36
OAP 5 : Castel.....p37 à p43

Autignac
OAP 6 : Rue des Jardins.....p47 à p53

Causses-et-Veyran
OAP 7 : Chemin des Passereaux.....p57 à p66

Faugères
OAP 8 : Route de Pézenas.....p71 à p78
OAP 9 : Chemin de Pouxseq.....p79 à p86
OAP 10 : Chemin du Cimetière.....p87 à p96
OAP 11 : Entrée de Ville.....p97 à p104

Fos
OAP 12 : Les Aires.....p109 à p115

Fouzilhon
OAP 13 : La Lène.....p119 à p126
OAP 14 : Oliveraie.....p127 à p134
OAP 15 : Route de Gabian.....p135 à p141

Gabian
OAP 16 : Clos du Moulin.....p145 à p152
OAP 17 : Chemin du Pétrole.....p153 à p160
OAP 18 : Cave coopérative.....p161 à p167

Laurens
OAP 19 : Sauvanès.....p172 à p181
OAP 20 : Chemin du Terras.....p182 à p191
OAP 21 : Du Près.....p192 à p199
OAP 22 : Les Baraques.....p200 à p207
OAP 23 : Les Baraques 2.....p208 à p215
OAP 24 : Rue de la Fière.....p216 à p223
OAP 25 : Rue des Quatre Vents.....p224 à p231
OAP 26 : Rue Paulin Portal.....p232 à p239

Magalas
OAP 27 : Zone d'activités.....p243 à p252
OAP 28 : Chemin de la Montagne.....p253 à p260
OAP 29 : Ancien EHPAD.....p261 à p268
OAP 30 : Chemin du Cimetière.....p269 à p276
OAP 31 : Mas de Laux.....p277 à p283

Murviel-lès-Béziers
OAP 32 : Labéouradou.....p287 à p294

Neffiès
OAP 33 : Chemin du Piocall.....p299 à p306
OAP 34 : Puech Rome.....p307 à p314
OAP 35 : Avenue de la Resclauze.....p315 à p322
OAP 36 : Chemin de Saint-Saturnin.....p323 à p330

Pailhès
OAP 37 : Les Taillades 2.....p335 à p344

Pouzolles
OAP 38 : Chemin du Verlorone.....p347 à p356
OAP 39 : Avenue Paul Doumer.....p357 à p363

Puimissson
OAP 40 : Rue des Grands Champs.....p367 à 376
OAP 41 : Chemin des Mestrettes.....p377 à p386
OAP 42 : Rue du Château d'eau.....p387 à 393

Puissalicon
OAP 43 : Cave coopérative.....p397 à p406
OAP 44 : Chemin de la Condamine.....p407 à p414
OAP 45 : Chemin de Puech Navaque.....p415 à p422
OAP 46 : Avenue de Béziers.....p423 à p430
OAP 47 : Chemin du Sabalou.....p431 à p440
OAP 48 : Route d'Espondeilhan.....p441 à p448
OAP 49 : Chemin du Moulin à Vent.....p449 à p456

Roquessels
OAP 50 : Castelsec.....p461 à p468

Roujan
OAP 51 : Avenue de Margon.....p473 à p479

Saint-Geniès-de-Fontedit
OAP 52 : Jean Moulin.....p483 à p490
OAP 53 : Cimetière de Saint-Geniès.....p491 à p498
OAP 54 : PAPAG.....p499 à p506
OAP 55 : Le Pré.....p507 à p514
OAP 56 : Chemin de Béziers.....p515 à p522
OAP 57 : Boulhonnac- Zone AU.....p523 à p530
OAP 58 : Boulhonnac- Zone AUL.....p531 à p538
OAP 59 : Caunette.....p539 à p546
OAP 60 : Rue du Moulin.....p547 à p554
OAP 61 : Condamines.....p555 à p562
OAP 62 : Entrée de ville Nord.....p563 à p569

Saint-Nazaire de Ladarez
OAP 63 : Fontanille.....p573 à p580

Thézan-lès-Béziers
OAP 64 : Molière.....p585 à p594
OAP 65 : René Soulette.....p595 à p602
OAP 66 : Alexandre Dumas.....p603 à p610
OAP 67 : Rue Pasteur.....p611 à p618
OAP 68 : Boulevard Georges Clémenceau.....p619 à p625